



Lieu : En structure de stage

Organisation :

Le(a) candidat(e) prépare pendant 15 minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre en sécurité de la séance d'action sportive.

Le(a) candidat(e) conduit tout ou partie de la séance d'action sportive, au sein de la structure de stage, pendant au minimum 45 minutes et au maximum 60 minutes.

La séance d'action sportive est suivie d'un entretien de 45 minutes maximum :

- 30 minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'action sportive en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques
- 15 minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'action sportive figurant dans le dossier transmis par le(a) candidat(e) au sein duquel est issue cette séance d'action sportive.

Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, le(a) candidat(e) transmet un dossier dans les conditions fixées par la DRJSCS ou la DJSCS comprenant :

- Un cycle d'action sportive composé d'au moins 6 séances réalisé dans une structure de stage pédagogique.

Commission d'évaluation :

2 évaluateurs choisis par l'OF parmi une liste d'évaluateurs habilités par la DRAJES